

COMMUNE DE CONDE-SUR-VIRE
2 Place Auguste Grandin – 50890 Condé-sur-Vire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux octobre à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PIEN, Maire.

Présents : Mme Sylvie ASSELIN, M. Eric CAUVIN, Mmes Catherine COQUELIN, Isabelle DEGUETTE, MM. Pierrick DELACOTTE, Manoël DUDOUIT, Mme Laurence DUFOUR, M. Alain EUDES, Mme Sylvie GAUTIER, MM. Joël GAUTIER, Emmanuel JAMARD, Mme Nathalie LECUIR, MM. Yann LECUYER, Franck LEGIGAN, Sébastien LEMONNIER, Sébastien LEMONNIER, Serge LEMONNIER, Mme Martine LEPAGE, MM. Gilles MALICOT, Cyril PANIEL, Laurent PIEN, Mmes Pierrette POUSSET, Martine SAVARY, MM. Vivek SINGH, Mmes Aurélie VERGIN, Laëtitia VIVIER

Excusés : Mme Annick ALIX FAUDEMÉR qui a donné pouvoir à M. Emmanuel JAMARD, Mme Esther BEUVE qui a donné pouvoir à Mme Sylvie GAUTIER, M. Pierrick DELACOTTE, Mme Nathalie LECLER qui a donné pouvoir à M. le Maire, M. Alain LENESLEY qui a donné pouvoir à Mme Martine LEPAGE, M. Gilles MALICOT

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Isabelle DEGUETTE

Date de convocation : 15 octobre 2020

Date d'affichage : 27 octobre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Pouvoirs : 4

Votants : 27

Délib. n°2020-068 : Formation des élus

La formation des élus locaux est organisée à l'article L. 2123-12 du CGCT qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les 3 mois du renouvellement du conseil municipal, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Afin de garantir le pluralisme et la qualité des formations, les organismes de formation doivent être agréés par l'Etat. Conformément à l'article L. 2123-13 du CGCT, chaque élu bénéficie d'un congé de formation de 18 jours sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Avant chaque stage, l'élu doit prévenir par écrit son employeur au moins 30 jours à l'avance.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation doit être compris entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations comprises).

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais (déplacement, hébergement, restauration, compensation de la perte de salaire éventuelle) s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élu.

Une formation doit être obligatoirement organisée au cours de la 1^{ère} année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation (Maire, maires-adjoints et conseillers délégués).

Après délibération, le Conseil municipal :

DECIDE

- Dire que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, dans la limite de 18 jours, à la condition que l'organisme soit agréé par l'Etat. Les thèmes privilégiés seront :
 - Les fondamentaux de l'action publique locale
 - Les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions
 - Les formations favorisant l'efficacité personnelle.
- Adopter le principe d'allouer, dans le cadre de la préparation budgétaire, une enveloppe annuelle à la formation des élus municipaux égale à 10 % au montant des indemnités des élus, soit 11 218 € ;
- Inscrire au budget les crédits correspondants et annexer au compte administratif le tableau des formations suivies.

Pour : 27	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire
Laurent PIEN

